

TRANSACTION ANCIEN

Honoraires à la charge du vendeur sauf mention contraire demandée par le mandant

Prix net vendeur	Honoraires
De 1 à 10 000€	1 000€ TTC
De 10 001€ à 20 000€	2 500€ TTC
De 20 001€ à 80 000€	4 000€ TTC
De 80 001€ à 100 000€	6 000€ TTC
De 100 001€ à 150 000€	6% TTC du prix net vendeur
De 150 001€ à 250 000€	5% TTC du prix net vendeur (minimum 9 000€ TTC)
De 250 001€ à 350 000€	4.4% TTC du prix net vendeur (minimum 12 500€ TTC)
De 350 001€ à 400 000€	4% TTC du prix net vendeur (minimum 15 400€ TTC)
De 400 001€ à 600 000€	3.5% TTC du prix net vendeur (minimum 16 000€ TTC)
Au-delà de 600 000€	3% TTC du prix net vendeur (minimum 21 000€ TTC)

LOCATION DE LOGEMENT D'HABITATION

	Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du preneur
Négociation d'une mise en location d'un logement	5% TTC du loyer annuel à la charge exclusive du bailleur	0€
Visite du preneur et constitution de dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€ / m² de surface habitable - Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€ / m² de surface habitable - Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€ / m² de surface habitable 	<ul style="list-style-type: none"> - Logements situés en zones très tendues : plafonnés à 12€ / m² de surface habitable - Logements situés en zones tendues : plafonnés à 10€ / m² de surface habitable - Logements situés en dehors des zones tendues et très tendues : plafonnés à 8€ / m² de surface habitable

LOCATION COMMERCE, BUREAUX

Honoraires à la charge du preneur

Loyer annuel TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du loyer annuel (minimum 10 000€ TTC)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Honoraires à la charge du preneur

Prix net vendeur TTC	Honoraires
De 1 à 30 000€	5 000€ TTC
De 30 001€ à 50 000€	7 500€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	10 000€ TTC
Au-delà de 100 000€	8% TTC du prix net vendeur (minimum 10 000€ TTC)

Nos honoraires sont payés directement par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture, et sont dus sans délai une fois l'opération constatée par acte authentique ou signature de bail.

L'agent mandataire du Réseau national NAOS immobilier n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. La rédaction du bail et l'état des lieux peuvent être établis par entre autres par avocats, huissiers, notaires, à la demande du propriétaire et ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors réglés par le demandeur directement.